



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 17 FEV. 2026

La Ministre

N/Réf : SCR/2026D/61

V/Réf :

Monsieur le Président, *Cher David*

Particulièrement sensible aux nombreuses sollicitations des Maires concernant la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), je tiens à les en remercier et à leur apporter les éléments qui suivent.

Je partage sans réserve vos préoccupations concernant l'endiguement de la DNC et l'impact de cette crise sur les agriculteurs et leurs familles. C'est pourquoi je suis, avec mon cabinet et mes services, pleinement mobilisée pour mettre en œuvre les mesures de gestion. L'objectif de la stratégie de lutte est d'éradiquer au plus vite la DNC pour protéger le cheptel bovin français.

Depuis l'émergence de la DNC en France le 29 juin 2025, nous avons mis en œuvre une stratégie alignée sur les normes européennes. La stratégie française validée par le Parlement du sanitaire (Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale - CNOPSAV) dès le 16 juillet 2025 repose sur :

- l'abattage des bovins des unités épidémiologiques infectées ;
- la vaccination massive et obligatoire dans les zones réglementées ;
- la biosécurité, avec des restrictions aux mouvements d'animaux.

La stratégie d'abattage des troupeaux infectés n'est pas une décision arbitraire, il s'agit d'une obligation du droit européen (règlement UE 2023/361), fondée sur une expertise scientifique, afin d'éradiquer une maladie contagieuse très préjudiciable à la santé des bovins. Cette mesure, s'appuie par ailleurs sur :

.../...

Monsieur David LISNARD  
Président de l'Association des Maires de France  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
Maire de Cannes  
Association des Maires de France  
41, quai d'Orsay  
75343 PARIS CEDEX 07

- Les recommandations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui souligne que l'abattage total est la méthode la plus efficace pour éliminer rapidement les sources de virus et éviter une dissémination incontrôlée ;
- Les retours d'expérience des épizooties de DNC dans les Balkans (2015-2017), où cette approche, combinée à une vaccination massive, a permis d'éradiquer la maladie ;
- Le fait qu'une fois infectés, les animaux restent contagieux, et peuvent transmettre le virus *via* les vecteurs pendant plusieurs semaines ;
- Certains bovins infectés peuvent être asymptomatiques, contribuant à la dissémination du virus et présentant un risque pour les bovins et cheptels alentour ;
- L'absence de traitement du virus :

Il est important de préciser que les trois pays de l'Union européenne touchés depuis l'été 2025 par la DNC appliquent la même stratégie de lutte fondée sur ces trois piliers.

**Cette stratégie de lutte a porté ses fruits : à date, et depuis un mois désormais, plus aucun foyer de DNC sur le territoire national n'a été détecté. De plus, quatre zones réglementées françaises sur six ont déjà pu être levées et les échanges internationaux reprennent sous conditions.**

Ceci étant, la perte d'un cheptel demeure un drame humain considérable pour un éleveur. L'accompagnement psychologique est primordial. Dès cet été je me suis déplacée dans les territoires touchés à la rencontre des éleveurs. J'ai demandé à mes services, aux Chambres d'agriculture, à la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'au Coordinateur interministériel du plan de prévention du mal-être en agriculture, d'être présents, et ce de façon régulière, auprès des éleveurs.

A ce titre, je veux insister sur le courage et la responsabilité des éleveurs qui ont consenti à l'abattage de leur troupeau. Je salue leur résilience et leur souci de protéger leurs voisins comme l'ensemble du cheptel bovin français. Cette attitude qui a conduit à dépeupler 3518 bovins, soit 0.02% de la totalité du cheptel bovin (plus de 16 millions), aura, nous l'espérons, permis d'endiguer la maladie en quelques mois à peine. Un chiffre qui reste par ailleurs très limité au regard des plus de 4 millions de bovins abattus chaque année pour notre propre consommation. A tous ces éleveurs, je veux redire toute la reconnaissance de l'Etat, partagée, je n'en doute pas, par l'ensemble de la filière.

**Consciente, au-delà de l'ampleur du drame humain, de l'impact économique important pour les élevages touchés, j'ai souhaité faire évoluer le dispositif d'indemnisation.**

Compte tenu de l'urgence de reconstituer rapidement la trésorerie des éleveurs touchés et d'accompagner au maximum la recapitalisation du cheptel dans cette zone d'excellence, des mesures inédites ont été prises.

Tout d'abord, j'ai raccourci le délai de versement des premiers montants d'indemnisation avec l'octroi d'un acompte dans les jours suivant l'abattage pour faire face à l'urgence. Chaque animal abattu fait ainsi l'objet d'un acompte forfaitaire de trésorerie versé dans les jours suivant l'abattage. Je mets un point d'honneur à ce qu'il soit versé sans attendre les conclusions de l'expertise visant à évaluer le montant total de l'indemnisation. L'acompte est calculé en fonction du préjudice lié à chaque animal abattu, suivant sa catégorie.

La priorité est désormais le paiement des soldes qui a débuté en janvier 2026. Dans certaines régions, les services de l'Etat sont toujours en attente des dossiers d'indemnisation des éleveurs pour conduire leur instruction. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour que les versements de ces soldes soient les plus rapides possibles malgré des calculs de valorisation des cheptels nécessaires mais complexes.

De plus, j'ai allongé la période d'improductivité de l'exploitation considérée dans le dispositif d'indemnisation. Désormais, l'interdiction de remise en place des animaux est prise en compte dans l'indemnisation. Ainsi, la période d'indemnisation du déficit momentané de production, qui était auparavant de 3 mois maximum pour les élevages laitiers et de 12 mois maximum pour les élevages allaitants, est désormais augmentée de la durée d'interdiction de remise en place des animaux.

Par ailleurs, j'ai apporté une attention toute particulière à la situation des estives : j'ai obtenu la mise en place d'une aide financière exceptionnelle à destination des exploitations qui reçoivent en pension des animaux en descente d'estive, avec l'ouverture d'un guichet d'aide de 400 000 euros.

En outre, nous avons annoncé avec le Premier ministre un fonds d'urgence de 22 Millions d'euros (M€) pour les petits éleveurs non foyers en zone réglementée ou en zone vaccinale. Les critères d'éligibilité financière sont fixés au niveau local par les Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en lien avec les Organisations Professionnelles Agricoles, sur des critères de bénéfice agricole et de revenu agricole, pour soutenir les exploitations les plus fragilisées.

Je tiens à souligner que l'intégralité des coûts de vaccination, en zone vaccinale comme en zone réglementée, sont pris en charge par l'Etat.

Enfin, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026, le Gouvernement a obtenu l'exonération fiscale et sociale des indemnités d'abattage. Il s'agit d'une attente forte du monde agricole que l'Etat concrétise.

Concernant plus précisément la situation sanitaire en Occitanie, le Premier ministre et moi-même avons annoncé mi-décembre 2025 une campagne de vaccination exceptionnelle et accélérée dans le Sud-Ouest. En effet, la situation sanitaire s'était dégradée en Occitanie avec la détection de foyers début décembre dans des zones jusque-là indemnes : dans l'Ariège, les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne. Dans ce contexte, pour protéger le cheptel bovin occitan comme l'ensemble du cheptel bovin français, un cordon sanitaire vaccinal a été établi autour des Pyrénées le 12 décembre et a été étendu aux départements de l'Hérault et du Tarn le 19 décembre. La vaccination massive y a été déployée en un temps record grâce à une mobilisation des acteurs du sanitaire et de très nombreux renforts. Je tiens à souligner que l'ensemble des doses nécessaires à la vaccination dans le cordon sanitaire ont été disponibles dans les départements concernés, sans problématique d'approvisionnement.

Conformément à notre promesse, nous avons vacciné à date l'ensemble du cheptel dans les départements occitans concernés (plus de 97%). Nos objectifs annoncés ont donc été tenus.

Je tiens à souligner combien l'engagement de l'ensemble des vétérinaires a été remarquable, qu'ils soient vétérinaires de terrain, de l'armée, sapeurs-pompiers ou encore étudiants.

Concernant la préservation des races bovines à faible effectifs, je tiens à vous apporter les éléments suivants. Dans les zones indemnes de DNC (c'est-à-dire celles qui ne sont ni des zones réglementées, ni des zones vaccinales), le droit européen interdit la vaccination contre la DNC. Il ne l'autorise à titre dérogatoire qu'en cas de foyer ou en cas d'exposition au risque. Néanmoins, j'ai sollicité par courrier la Commission européenne fin 2025 pour obtenir sa position juridique et technique quant à une éventuelle vaccination préventive des bovins de races rares dans les seuls établissements concernés et non à l'échelle d'une zone, compte tenu du risque de disparition de ces races.

.../...

La majeure partie de notre pays se trouvant en zone indemne, la question de l'extension de la vaccination à la totalité du territoire national emporte des conséquences significatives pour la filière et les éleveurs non actuellement contraints par la DNC, en raison des restrictions aux mouvements qui s'imposeraient et de la perte du statut indemne. C'est pourquoi j'ai tenu à réunir le Parlement du sanitaire (CNOPSAV) le 9 décembre 2025 afin d'évoquer plus avant la question de l'ajustement de la stratégie vaccinale. Dans cette optique, trois scénarios ont été évoqués, à savoir l'arrêt de la vaccination dans les zones réglementées, le maintien de la vaccination selon les modalités actuelles ou l'extension de la vaccination à l'ensemble du territoire national. Comme je m'y étais donc engagée, j'ai réuni de nouveau en ce début d'année (9 février 2026) le Parlement du sanitaire pour définir, collectivement et en transparence, la stratégie vaccinale à suivre en 2026 sur la base de ces trois scénarios. A une large majorité, les membres du CNOPSAV ont fait le choix de poursuivre la vaccination dans les zones touchées. Je me réjouis de cette décision, qui illustre l'efficacité de la politique sanitaire conduite jusqu'à présent.

D'autre part, pour freiner la propagation de cette maladie animale, il importe également de renforcer les connaissances scientifiques et de se doter d'outils de diagnostic encore plus précis. C'est pourquoi, dans la ligne du lancement des Assises du sanitaire animal de janvier 2025, j'ai annoncé, conjointement avec le Ministre chargé de la recherche, un accroissement du soutien de l'Etat à la recherche contre la DNC, en mobilisant notamment le programme prioritaire de recherche « Elevages durables » et l'Agence nationale de la recherche.

Concernant les protocoles expérimentaux soumis en Occitanie j'ai souhaité mettre en place, lors de mon déplacement en Haute-Garonne, une cellule de dialogue scientifique, composée de représentants professionnels agricoles et d'experts scientifiques. Elle s'est réunie en décembre 2025.

*In fine*, cette cellule a conclu que « concernant la stratégie de dépeuplement, les scientifiques considèrent qu'en l'état des connaissances et de la situation, le protocole ne peut être revu ». J'ai souhaité approfondir les réflexions en la matière et ai donc confié au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) la réalisation d'une évaluation complémentaire sur le cas particulier d'une zone ayant atteint l'immunité vaccinale. Ainsi, le CIRAD a constitué, avec un consortium d'experts scientifiques d'institutions reconnues, une méthodologie et un calendrier de travail.

Enfin, afin de faciliter les conditions de commercialisation, de mouvements, d'échanges et d'exports de bovins, je poursuis sans relâche les négociations avec nos partenaires commerciaux et avec les autres Etats membres et la Commission européenne. J'ai ainsi obtenu des autorités italiennes et suisses la reprise des échanges depuis les zones vaccinales d'Auvergne-Rhône-Alpes dès le 8 décembre 2025 et de Bourgogne-Franche-Comté dès le 18 janvier 2026. De même, le Kosovo a indiqué le 22 janvier 2025 son accord pour recevoir sous conditions des bovins issus des zones vaccinales qui ont été prises à la suite des zones réglementées, c'est-à-dire en Auvergne Rhône-Alpes, en Bourgogne-Franche-Comté, ou dans le Sud-Ouest. Fin janvier et début février 2026, l'Espagne a indiqué son accord de principe pour recevoir des bovins issus de toutes les zones vaccinales françaises, qu'il s'agisse ou non d'anciennes zones réglementées.

Soyez assuré de ma pleine mobilisation, aux côtés de nos éleveurs, pour protéger l'ensemble du cheptel bovin français, éradiquer la DNC, sortir de la crise, tout en limitant l'impact économique pour les éleveurs et les opérateurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée *et cordiale*

Annie GENEVARD